



Bienvenue aux studios des 4Écluses !

Modalités d'inscription

Pour pratiquer au sein des studios, merci de :

- > Remplir la fiche de renseignements ci-dessous
- > De prendre connaissance du règlement intérieur des studios au verso, de dater et signer celui-ci aux endroits indiqués
- > De déposer un chèque de caution d'un montant de 150€ à l'ordre de l'association Arts Scéniques Rocks. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation constatée à la suite d'une utilisation inappropriée des locaux et/ou de leur matériel mis à disposition. Ce chèque devra être renouvelé chaque année, et il est possible à tout un chacun de le retirer à tout moment, notamment en cas de cessation d'activité. Pour un groupe, un unique chèque de caution doit être déposé par un responsable désigné par celui-ci.
- > Chaque musicien composant un groupe est tenu de remplir le présent formulaire et est tenu de s'engager moralement vis à vis de la véracité des informations émises (fiche de renseignement).

Fiche de renseignement

- * Nom/Prénom :
- * Email :
- * Tel :
- * Nom du groupe/artiste :
- * Lieu de résidence :
- * Responsable de groupe :

Horaires d'ouverture

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h > 22h	10h > 22h	14h > 22h	10h > 23h	14h > 20h

Réserver un studio

- > Par mail : contact via l'adresse studios@4ecluses.com
- > Contact enregistrement : developpement@4ecluses.com

Informations sur la réservation

- > Toute réservation doit être effectuée **minimum 48h** à l'avance, sans quoi nous ne pourrions y donner suite le jour même.
- > Il n'est pas possible de bloquer un créneau hebdomadaire fixe pour plus de 3 semaines consécutives.
- > En cas d'annulation, merci de prévenir les régisseurs au plus tard 48h avant la répétition. Passé ce délai et sans explication jugée valable, la répétition sera facturée. Les 4 écluses se réserve exceptionnellement le droit d'annuler un réservation, en s'assurant qu'un des membres du groupe ai bien reçu l'annulation de la répétition.

Equipement

- > Chaque studio est prêt à l'emploi et équipé du backline (équipement) suivant : 1 batterie complète (sans cymbales, sets disponibles à la location) / 1 ampli basse / 1 ou 2 amplis guitares / 1 système de sonorisation complet / microphones (shure sm58) / câblerie & hardware (pieds de cymbales, batte grosse caisse, pieds micros, pupitres...). Le régisseur en charge de votre accueil vous guidera si besoin quant aux réglages et besoins éventuels.

Règlement intérieur des studios

Préambule

- > Le règlement intérieur n'a pas pour vocation de restreindre les libertés. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations dans la pleine et entière satisfaction de tous, tout en veillant au respect du matériel et des locaux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.
- > Le non respect de ces règles peut entraîner suivant les cas des sanctions allant de l'encaissement du chèque de caution jusqu'à l'interdiction temporaire voire définitive d'accès aux studios.
- > Le présent règlement intérieur doit-être signé par chaque utilisateur.

Règles d'usage

* Règles d'usage général

- > Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel des 4Écluses.
- > Merci de systématiquement signaler votre présence auprès du régisseur en charge lorsque vous pénétrez dans l'enceinte du bâtiment.
- > Tous les usagers doivent respecter les règles de stationnement (autorisation de se garer devant le bâtiment uniquement pour le déchargement et en n'obstruant jamais les accès pompiers / à la salle) et laisser leur véhicule hors de l'îlot des 4Écluses les soirs de concert.
- > Les usagers sont priés de respecter le bâtiment, le matériel technique et le mobilier. Les tags et l'utilisation de stickers et autocollants sont formellement interdits : toute dégradation du bâtiment et/ou du matériel de répétition est à la charge des usagers.
- > L'accès aux animaux de compagnie est interdit.
- > Il est interdit d'introduire dans le bâtiment des objets dangereux et tout type de drogue.

* Règles d'usage des studios

- > Les studios doivent être exclusivement utilisés pour la mise en place de répertoires musicaux, la création, la recherche sonore, la formation, les échanges musicaux et l'enregistrement de maquette. Toute autre forme d'activité doit être envisagée avec l'accord du régisseur en charge.
- > Aucune activité commerciale due à un particulier ne pourra s'exercer à l'intérieur des studios.
- > Les utilisateurs veilleront particulièrement à ne pas dépasser les volumes sonores prescrits par la loi et le bon sens, soit 102dBA. Par ailleurs, des bouchons d'oreille sont disponibles à l'accueil.
- > Il est interdit, sauf accord préalable du régisseur en charge, de modifier câblage, connexions et installations.
- > **Merci de rendre le studio utilisé dans l'état dans lequel vous y aurez accédé : espace propre, ordures triées et jetées dans poubelles adéquates, remise en main propre des câbles et micros & pinces, rangement des pieds de micros et re-configuration éventuelle de la batterie et du système de sonorisation.**
- > Au sein des studio, il est strictement interdit de : fumer, manger, boire de l'alcool. Des espaces spécifiques sont réservés à cet usage.
- > De base, seuls les membres du groupe sont admis dans la salle de répétition. Pour des raisons de sécurité, tout public invité par ce dernier ne sera toléré qu'après accord préalable du régisseur en charge.
- > Par mesure de sécurité et courtoisie, il est formellement interdit d'encombrer les accès aux studios ou de laisser les portes de ceux-ci ouvertes lorsque vous répétez.
- > Par respect pour les différents musiciens, il est obligatoire de libérer le studio aux horaires indiqués lors de votre prise de réservation **en incluant le temps de montage et de démontage**. Tout dépassement éventuel doit impérativement être sujet à accord éventuel par le régisseur en charge.
- > Le régisseur en charge a un rôle d'accueil, de mise en place technique et de conseil auprès des musiciens. Celui-ci peut être sollicité à tout moment aux horaires d'ouverture indiqués pour intervenir que ce soit avant, pendant ou après la répétition.
- > En cas de problème avec le matériel (sono, ampli, backline..), le ou les usager(s) doit ou doivent obligatoirement le notifier auprès du régisseur en vue de son intervention.

Systématiquement, chaque nouveau groupe ou artiste nouvellement inscrit chez nous sera accompagné dans sa mise en place par le régisseur en charge lors de sa première répétition, ce notamment en vue d'une bonne utilisation du matériel fourni et des règles d'usage des studios.

Je déclare avoir lu le présent règlement intérieur et m'engage à respecter les principes qui y sont définis.

Date :

Nom du musicien :

Signature